

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris
Ile-de-France

IDF-2019-10-04-005

Délibération n° 55-2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS –
ÎLE-DE-FRANCE DU 3 OCTOBRE 2019 - Vente
immeuble St ouen Aumone

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 3 OCTOBRE 2019**

- DELIBERATION -

Délibération n° 55-2019

Objet :

**VENTE DE L'IMMEUBLE
DE SAINT-OUEN-
L'AUMÔNE
À LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE
CERGY PONTOISE**

Rapporteur :
Didier KLING

Étaient présents ou représentés : M. ABSALON – Mmes ALFANO – ANDRÉ-LERUSTE – M. ANRACT – Mme AYADI – MM. BACHELIER – de BADTS – BARBIER – Mme BARNÉOUD – MM. BAUDEY-VIGNAUD – BÉDIER – BELLINI – BENEZET – Mme BENNACER – MM. BÉRARD – BERNHEIM – BIDOU – BLACHIER – CAMBOURNAC – CANLORBE – Mmes CARRÉ – CHICHEPORTICHE – MM. CLAIR – COTTIN – DEHON – DELMAS – DENIS – DESNUS – DIDIER – Mmes DUBRAC – DUCOTTET – MM. EMPINET – EYGRETEAU – FANARTZIS – Mme FILLON – MM. FRANTZ – GENTIN – GOETZMANN – Mme GOTTI – MM. GUILLAUMÉ – HOUZÉ – Mme HOUZEAU – MM. JACQUEMARD – KARPELÈS – KLING – KUCHLY – Mmes LAJEUNIE – LELLOUCHE – LEVASSEUR – LICHENTIN – M. LORY – Mmes MALINBAUM – MANSION – MM. MEDINGER – MICHEL – MOCQUAX – MOUFFLET – NORGUET – Mme PARMENTIER – MM. PFEIFFER – PONTHIER – PUYPEROUX – RAKOTOSON – RAMOS – Mme RANGAN – M. RESTINO – Mme RODI – MM. de SAINT VINCENT – Mme SCHWEBIG – MM. SOLIGNAC – TASSE – VALACHE – VERMÈS – VERNHES – Mme VIELLEMARD – M. VITTE.

Étaient absents ou excusés : MM. CAPLIEZ – COUSIN – Mme DOS SANTOS MALHADO – MM. FOUCHET – HADDOU – HERRENSCHMIDT – HUVER – Mmes KOURDI – LAHLOU – LAZAR – LE BELLEGUY – M. MILLER – Mme QUERLEU-BARRIL – MM. RIGAL – ROMANELLO – THIERY.

« La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris- Île-de-France,

Rappelant :

- qu'en août 1979, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Cergy Pontoise consent un bail à construction au Groupement d'intérêt économique des Sociétés Anonymes Coopératives à capital Variable (SACV) de Cergy Pontoise pour la réalisation d'une construction à usage d'établissement de formation pédagogique et sportive portant sur la parcelle AO 106 (lots 1 à 18 et 101 à 159) de 6227 m² ;
- qu'en avril 1980, ce bail à construction (lots 1 à 9 immeuble bâti et les lots 100 à 129 (soit 30 places de parking)) est partiellement cédé par le Preneur originel à *la Chambre de Commerce et d'Industrie Interdépartementale Val d'Oise – Yvelines* ;
- qu'en juin 1998, *l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Cergy Pontoise* vend l'assiette du bail au profit de la Chambre de commerce et que cette dernière résilie le même jour le bail à construction d'origine au Groupement d'Intérêt Economique et devient par la même propriétaire à part entière du terrain et du bâti ;
- qu'en janvier 2013, la CCIR est créée.

Considérant d'une part :

- que Franpierre et le Groupe Squirrel Promotions, mandatés par le SACV, en 2016, pour un projet immobilier global de redéveloppement urbain sur cette zone en vue de la redynamiser, se rapprochent de la CCIR et lui font part de leur intention d'acquérir le bien en vue de l'intégrer dans le cadre d'une opération d'aménagement de la zone des Béthunes ;

Nombre de membres en
exercice : 92

Nombre de membres
présents ou représentés : 76

Nombre de membres
absents ou excusés : 16

- qu'à partir de mars 2017, les sociétés Squirrel et BESTIMMO.CMJ.LDC FRANPIERRE reprennent le relais de ce projet puis l'abandonnent mi 2017 ;
- qu'en décembre 2017, l'Olivier Restaurant, installé dans l'immeuble de l'Hôtel Balladins sis face à la propriété de la CCIR, fait part à la Direction du patrimoine et de l'immobilier (DPI) de son intérêt pour louer sa propriété puis ne donne pas suite ;
- qu'en février 2018, la CPME 95 fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce bâtiment en laissant la possibilité à la CCIR de vendre une partie du parking à la pizzeria voisine, elle-même intéressée par celui-ci ; cette dernière ne donne pas suite et l'opération ne se réalise pas.

Considérant enfin :

- que la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise a fait part de son intention d'acquérir ce bien par courrier du 1^{er} mars 2019 ;
- que les Domaines ont été saisis et ont rendu leur avis en date du 25 avril estimant le bien à 1 319 400 € HT ;
- que la valeur nette comptable s'élève à 333 K€.

Vu l'avis favorable de la Commissions des Finances du 28 mai 2019.

Délibère et décide :

- d'autoriser la CCIR à procéder à la vente de ce bien au prix de 1 319 400 € hors droits, net vendeur ;
- d'habiliter le Président ou son délégataire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(La délibération est approuvée à l'unanimité.) »

Le 4 octobre 2019

**COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

SIGNE

France MOROT-VIDELAINE
Directrice générale adjointe
en charge de la vie institutionnelle et des études